

OPSEU



SEFPO

Section locale 464

Nous sommes bien en vie !

Le 12 mai 2004

Employé(e)s à temps partiel... attention !

Les employé(e)s à temps partiel de l'Hôpital d'Ottawa devraient s'intéresser de plus près au contrat de l'IPFPC avec Action Cancer Ontario. Dans bien des aspects, il est nettement moins valable que le contrat du SEFPO.

Plus de 45 pour cent des membres de notre unité de négociation sont des employé(e)s à temps partiel. Ainsi, ces dispositions affectent de nombreuses personnes.

De nombreux employé(e)s à temps partiel, et plus particulièrement les anciens membres de l'AAHP-O, songent encore avec colère aux dispositions retirées de leurs anciens contrats par l'arbitre Goodfellow.

L'équipe de négociation du SEFPO tente de réparer les dégâts dans cette ronde. Nous savons combien la question des employé(e)s à temps partiel est importante. Le contrat de l'IPFPC, qui n'expire pas avant septembre, ne se montre pas aussi attentif à l'égard de ses employé(e)s à temps partiel.

Équivalents temps plein

Pour les membres à temps partiel du SEFPO, 1 650 heures égale un an. Pour l'IPFPC, il faut 1 725 heures pour faire un an. Cela signifie que les employé(e)s à temps partiel de l'IPFPC doivent travailler 75 heures de plus par année pour grimper d'un échelon sur la grille des salaires, et accumuler ainsi assez d'heures pour avoir droit à un congé annuel et à un an d'ancienneté.

Grossesse et congés parentaux

Tous les employé(e)s à temps partiel du SEFPO ont droit aux prestations complémentaires

de l'assurance-emploi pendant la grossesse et les congés parentaux après 13 semaines de service.

Seuls les membres de l'IPFPC qui travaillent 21 heures par semaine ou plus et qui ont accumulé dix mois de service ont droit à cette prestation complémentaire. Les congés parentaux ne sont pas couverts.

Tous les employé(e)s à temps partiel du SEFPO continuent de recevoir leur paie de vacances ou le pourcentage convenu au lieu de cette paie pendant leur grossesse et les congés parentaux, et leur prestation complémentaire d'assurance-emploi est rajustée en fonction des augmentations salariales accordées rétroactivement. Les employé(e)s à temps partiel de l'IPFPC ne reçoivent rien de tout cela.

Pourcentage au lieu des prestations

Tous les employé(e)s à temps partiel du SEFPO ont droit à 14 % au lieu des prestations (12 \$ s'ils sont membres du régime de retraite).

Les employé(e)s à temps partiel de l'IPFPC qui travaillent moins de 21 heures par semaine n'ont droit qu'à 13 % au lieu des prestations (7 % à 8,5 % s'ils sont membres du régime de retraite).

Si vous êtes employé(e) à temps partiel, qui selon vous devrait négocier votre contrat ?